



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Bas-Saint-Laurent

LES TESTAMENTS

PARTIE 2 -QUESTIONS/ RÉPONSES AUX PROCHES
ET AUX HÉRITIERS APRÈS LE DÉCÈS

par Me Laurence Guénette, avocate

Qu'est-ce que les « Centres de justice de proximité » (CJP) ?

- ▶ Organismes à but non lucratif financés par le Fonds Accès Justice
- ▶ Service gratuit d'informations juridiques, d'assistance et de référence aux citoyens
- ▶ Pour joindre le Centre de justice de proximité de votre région :

<https://www.justicedeproximite.qc.ca/>



Note importante



- ▶ **Présentation à jour en date du 9 février 2021, il est possible que des changements législatifs se produisent**
- ▶ **La présentation contient de l'information juridique générale et ne constitue aucunement un avis juridique. Consulter un professionnel du droit en cas de besoin**

Plan de la présentation

PARTIE 2 -Questions/réponses aux héritiers

1. Qu'est-ce qu'un liquidateur ?
2. Qu'est-ce qu'un successible ?
3. Comment est-ce que je sais si je suis un héritier potentiel ?
4. Quelles étapes suivent directement le décès ?
5. Est-ce que je dois assumer le coût des funérailles ?
6. Comment est-ce qu'on procède à la vérification testamentaire ?
7. Puis-je avoir une copie du testament ?

Plan de la présentation

PARTIE 2 -Questions/réponses aux héritiers (suite)

8. Qu'est-ce que la vérification du testament ?
9. Qu'arrive-t-il lors d'un décès sans testament ?
10. Qui sont les héritiers potentiels sans testament ?
11. Qu'est-ce que l'inventaire ?
12. Quelles sont les conditions de base pour pouvoir hériter ?

Plan de la présentation

PARTIE 2 -Questions/réponses aux héritiers (suite)

13. Dans quel délai, dois-je accepter ou refuser la succession ?
14. Comment renoncer à une succession ?
15. Est-ce que je peux aller chercher des biens du défunt ?
16. Est-ce que je vais devoir payer les dettes du défunt ?
17. Quelles sont les options en cas de conflit ?

1. Qu'est-ce qu'un liquidateur ?

- ▶ Nommé dans le testament
- ▶ En l'absence de précision, ce sont les héritiers - ils peuvent nommer un liquidateur à la majorité
- ▶ Plusieurs responsabilités en lien avec la gestion de la succession, doit agir dans l'intérêt de la succession
- ▶ S'il remplit mal son rôle, il peut être poursuivi
- ▶ Très important de s'informer comme liquidateur de ses obligations



2. Qu'est-ce qu'un successible ?

- ▶ Le Code civil du Québec utilise les termes « successible » et « héritier » distinctement
- ▶ Un successible c'est une personne susceptible d'hériter légalement. Un héritier POTENTIEL
- ▶ Lorsqu'un successible accepte la succession, il devient officiellement un héritier (nous reviendrons sur l'acceptation ou le refus)

Note : il est possible que ces termes soient utilisés erronément dans la présentation, ex. héritier au lieu de successible à des fins de simplification

3. Comment est-ce que je sais si je suis un héritier potentiel ?

- ▶ Normalement, vous devriez en être informé par le liquidateur
- ▶ Possible invitation à la lecture du testament chez le notaire si clause prévue au testament à cet effet
- ▶ Si proche du défunt = possible recherche testamentaire ou demande de copie
- ▶ Si pas de testament = nommé par déclaration d'hérédité
- ▶ Site internet Registre des biens non réclamés (successions non réclamées): <https://www.revenuquebec.ca/fr/biens-non-reclames/>

4. Quelles étapes suivent directement le décès ?

- ▶ Les funérailles et la recherche testamentaire



5. Est-ce que je dois assumer le coût des funérailles ?

- ▶ Possible pour le majeur de régler ses funérailles et le mode de disposition de son corps
- ▶ Si pas de volontés exprimées par le défunt, successibles et héritiers sont tenus d'agir (frais = à la charge de la succession)
- ▶ Prestation de décès de Retraite Québec de 2500\$ (si la personne avait suffisamment cotisée au RRQ) ou prestation spéciale



6. Comment est-ce qu'on procède à la recherche testamentaire ?

- ▶ Recherche testamentaire = au Registre des testaments du Barreau et au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires
- ▶ Document requis : copie de l'acte de décès ou certificat de décès du Directeur de l'État civil. Dans l'attente = attestation de décès du salon funéraire



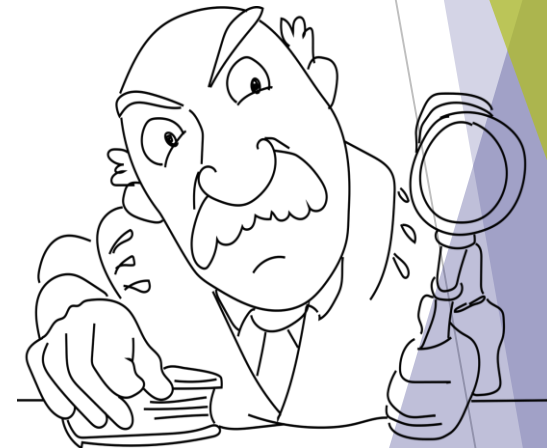
7. Puis-je avoir une copie du testament ?

- ▶ Possible de demander au liquidateur ou au notaire si vous connaissez leur identité (recherche testamentaire)
- ▶ Si vous êtes nommé dans le testament, vous devriez pouvoir en avoir copie intégrale ou partielle selon le cas
- ▶ Demande au tribunal possible si refus injustifié de fournir copie du testament



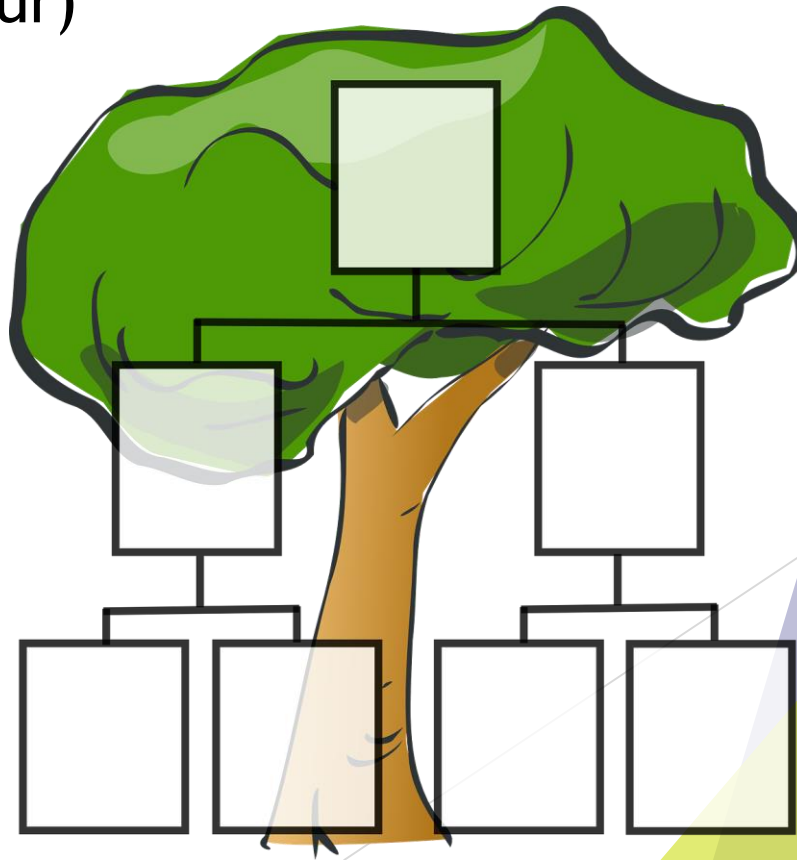
8. Qu'est-ce que la vérification du testament?

- ▶ But = valider que le testament respecte les conditions de forme légales, que c'est le dernier testament de l'auteur qui est décédé
- ▶ Vérification avec l'aide d'un notaire ou demande devant la Cour supérieure
- ▶ Documents requis : original du testament/ des modifications, copie officielle de l'acte de décès, certificats de recherche testamentaire, attestation de la signature des témoins
- ▶ Délai à prévoir et \$\$\$



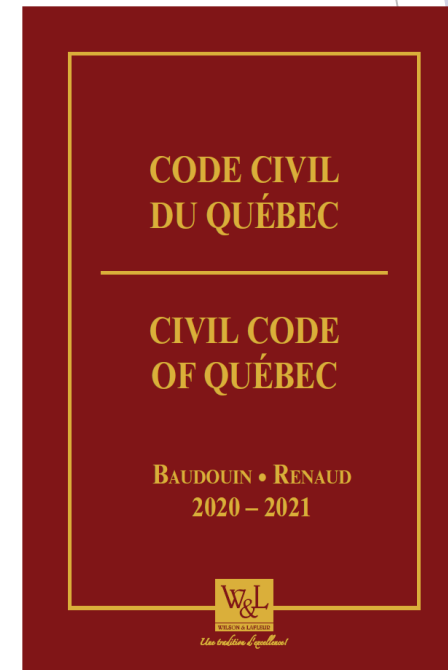
9. Qu'arrive-t-il lors d'un décès SANS testament ?

- ▶ Il y aura une « déclaration d'hérédité » à faire (pour nommer les héritiers légaux et le liquidateur)



9. Qu'arrive-t-il lors d'un décès SANS testament ? (suite)

- ▶ Les successibles (héritiers potentiels) sont prévus dans le Code civil du Québec

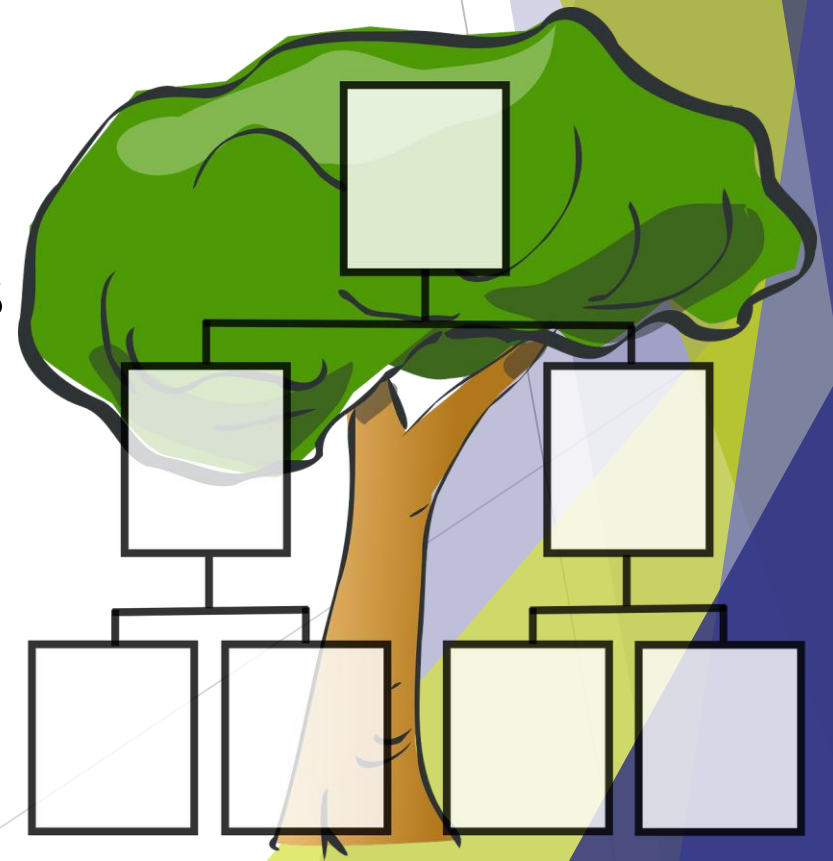


- ▶ Les héritiers nomment à majorité le liquidateur

10. Qui sont nos héritiers potentiels SANS testament ?

Ordres de priorité

- ▶ Conjoint marié et descendants (enfants)
- ▶ Père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces
- ▶ Famille + éloignée
- ▶ À défaut = l'État



10. Qui sont nos héritiers potentiels SANS testament ? (suite)

► Scénarios (exemples)

Conjoint marié et enfants



Marie est mariée à Jean et ils ont 2 enfants. Si Marie décède sans testament, son conjoint aura une part de $\frac{1}{3}$ et ses enfants les $\frac{2}{3}$ (donc un tiers chacun dans ce cas)

Conjoint non marié et enfants

Lucie est conjointe de fait depuis 40 ans avec Jacques, ils ont 3 enfants. En cas de décès sans testament, Jacques n'aura rien du tout et les enfants auront tout en parts égales.

10. Qui sont nos héritiers potentiels SANS testament ? (suite)

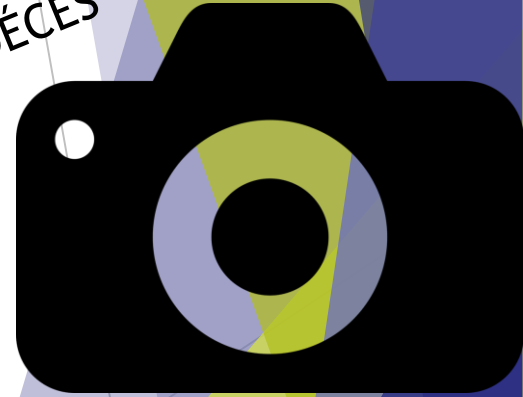
► Scénarios (exemples)

- **Conjoint marié sans enfant** : Jacqueline est mariée à Maurice et n'a jamais eu d'enfant, ses parents sont toujours en vie. Le $\frac{2}{3}$ ira à Maurice et $\frac{1}{3}$ à ses parents en parts égales. *Si ses parents avaient été décédés, le $\frac{2}{3}$ à Maurice et $\frac{1}{3}$ à ses frères et sœurs. À défaut de parents, frères et sœurs, neveux, le tout irait à son conjoint Maurice.*
- **Pas de conjoint marié ni d'enfant**
- Mélanie n'est pas mariée et n'a jamais eu d'enfant. Elle a une sœur et ses parents sont toujours en vie. Sa sœur aura droit à $\frac{1}{2}$ et ses parents à l'autre $\frac{1}{2}$ en parts égales. *Si les parents de Mélanie avaient été décédés, le tout aurait été à sa sœur.*

11. Qu'est-ce que l'inventaire ?

- ▶ **OBLIGATOIRE** pour le liquidateur (même si la personne n'a pas « grand chose »)
- ▶ Permet de faire valoir réclamation \$ à l'encontre de la succession du défunt
- ▶ Les héritiers pourraient y renoncer d'un commun accord, par contre si on découvre que la personne a des dettes, ils en sont responsables personnellement...

PHOTO DES DETTES
ET DES AVOIRS
AU MOMENT DU
DÉCÈS



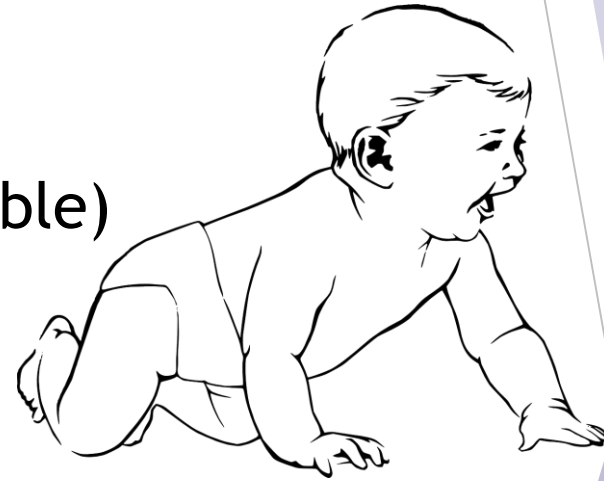
11. Qu'est-ce que l'inventaire ? (suite)

- ▶ Utile pour savoir si on compte accepter ou refuser la succession. Principe de base : avant tout = payer les dettes, donc si trop de dettes, possible que les héritiers n'aient rien
- ▶ Délai dans lequel l'inventaire devrait être fait : 6 mois de l'ouverture du droit (possible demande prolongation judiciaire)
- ▶ Publication au RDPRM, dans un journal de « l'avis de clôture »

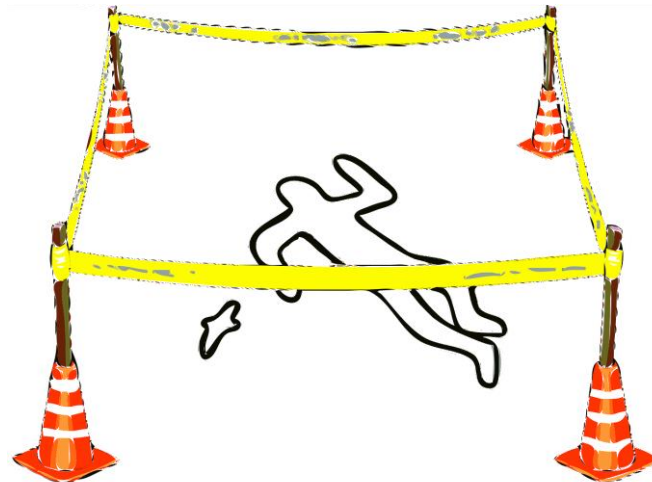


12. Quelles sont les conditions de base pour pouvoir hériter ?

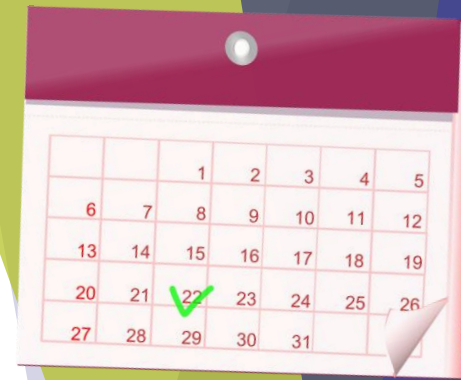
-Exister au moment du décès du défunt
(ne pas être prédécédé et/ou naître vivant et viable)



-Ne pas être « indigne »
(ex. n'hérite pas si a porté atteinte à la vie)



13. Dans quel délai dois-je accepter ou refuser la succession ?



-Dans les 6 mois du moment où s'ouvre notre droit dans la succession. Prolongation de 60 jours automatique après l'avis de clôture de l'inventaire

-Si l'inventaire tarde à être fait, demande de prolongation de délai. Rien faire = danger, car présomption acceptation (art. 640 C.c.Q.)

► Qu'arrive-t-il si je n'ai rien fait dans ce délai ?


Présumé accepter la succession (633 C.c.Q.)

14. Comment renoncer à une succession ?

- ▶ La renonciation doit absolument être effectuée **devant notaire ou par déclaration judiciaire**. Elle doit être publiée au RDPRM
- ▶ **Peut-on changer d'idée ?** Si on a renoncé et qu'aucun autre ne s'est manifesté on peut accepter dans les 10 ans. Par contre lorsqu'on a accepté, on ne peut plus renoncer



15. Est-ce que je peux aller chercher des biens du défunt ?

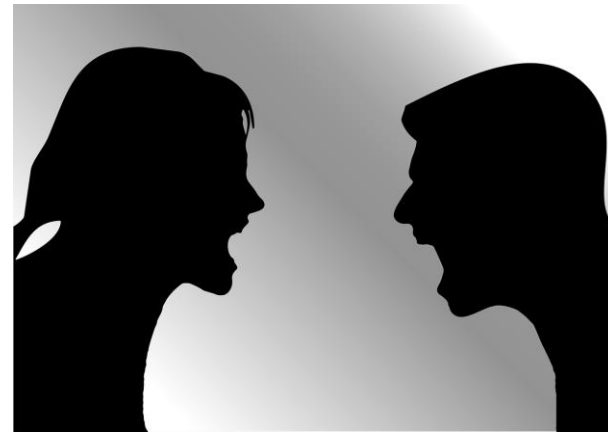
- ▶ Vêtements, papiers personnels, diplômes et souvenirs de famille = ok si tous les successibles sont d'accord
- ▶ Possible de vendre les biens susceptibles de déperissement (si urgent, sinon liquidateur). Possible de les donner/ jeter si peu de valeur 
- ▶ Éviter de confondre son patrimoine et celui du défunt. Éviter de prendre les biens de « valeur ». Risque de présomption d'acceptation vs nous, idéalement on laisse le liquidateur faire son travail. On aura notre héritage à la fin de la succession

16. Est-ce que je vais devoir payer les dettes du défunt ?

- ▶ Sauf exceptions prévues par la loi, on est tenu aux dettes du défunt jusqu'à concurrence de ce qu'on reçoit (même si la succession est déficitaire)
- ▶ Par contre, si vous savez que la succession est déficitaire, possible de renoncer
- ▶ Pour les dettes du défunt à acquitter, c'est le liquidateur qui devra s'en occuper avec l'argent de la succession

17. Quelles sont les options en cas de conflit ?

- ▶ Variable selon le type de conflit
- ▶ Solutions possibles
 - Discussion à l'amiable
 - Médiation successorale
 - Envoi d'une lettre (ou d'une mise en demeure)
 - Recours judiciaire/ service d'un avocat



Quelques références intéressantes à consulter

APRÈS LE DÉCÈS (GESTION DE LA SUCCESSION)

- ▶ Centre de justice de proximité : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/>
- ▶ Retraite Québec : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/deces/Pages/premieres-demarches.aspx>
- ▶ Éducaloi : <https://educaloi.qc.ca/categories/gerer-succession/>
- ▶ 1-800-NOTAIRE <https://www.cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/1-800-notaire/>
- ▶ Chambre des notaires du Québec : <https://www.cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/services-de-la-chambre/recherche-aux-registres/recherche-de-testament/>
- ▶ Barreau du Québec : <https://www.barreau.qc.ca/fr/testaments-mandats/information/>

Quelques références intéressantes à consulter

- ▶ Guide quoi faire en cas de décès : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/deces/>
- ▶ DEUIL ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (AU BESOIN)
- ▶ Centre de documentation et de références de la Fédération des coopératives funéraires : <https://www.fcfq.coop/centre-documentation/>
- ▶ Info-Social : 811
- ▶ Ligne de prévention du suicide : 1-866-APPELLE <https://besoinaide.ca/ligne-1-866-appelle/>
- ▶ Deuil en période de pandémie : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deuil-en-raison-de-la-pandemie-covid-19/#c58924>

Fin de la partie 2-Questions/réponses aux proches et aux héritiers après le décès

Avec la participation financière de :

Justice
Québec 